

CONFEDERATION NATIONALE DU TRAVAIL

SYNDICAT CNT-POSTE 78

Fédération des activités postales, du courrier et des télécommunications.

Syndicat CNT PTT 78

BP 417 78055 St-Quentin-en-Yvelines Cedex

Tél. : 01 30 69 99 93 / Fax. : 01 30 43 36 14

Courriel : ptt.paris@cnt-f.org / <http://www.cnt-f.org/fedeptt/>

COUP DE GRIFFE

RESISTANCE



Edito : LE DIALOGUE SOCIAL C'EST REORGANISATIONS PERMANENTES, SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ET DEGRADATIONS DES CONDITIONS DE TRAVAIL !

A Versailles comme ailleurs la dégradation des conditions de travail est à l'ordre du jour. Aussi la mise en place d'une nouvelle réorganisation à la **distribution** doit signifier pour nous qu'à la date du 18 Juin on entre en résistance. Face à ces agressions contre les emplois nous devons faire savoir à la Direction que nous ne cautionnons pas la liquidation de 5 tournées car cela va signifier du stress supplémentaire, de la fatigue sans oublier une dégradation de la qualité de service et l'abandon progressif des missions de service public.

Des menaces existent également sur les collectes qui comme conséquence de cette énième restructuration verront la charge de travail augmenter de manière signi-

ficative.

LE GRAND SILENCE SYNDICAL ??

Alors que dans d'autres DOTC la résistance s'organise avec parfois des conflits durs et longs qui sont victorieux nous constatons une apparente résignation sur le plan local. Pourtant le chemin de la lutte existe comme le montre encore l'appel dans le **Val d'Oise des syndicats SUD et CNT à une grève le 31 Mai** et à une rencontre ce jour-là à la PIC de Saint-Ouen-l'Aumône autour d'un barbecue.

Mais nous savons que derrière le calme apparent qui règne à la surface, le mécontentement et la colère sont réels dans les travées. Aussi en ces circonstances le syndicat **CNT POSTE du 78** réaffirme son opposition à ces suppressions d'emplois et est disponible pour toute initiative de lutte unitaire.

UNITE DE LUTTE POUR LA DEFENSE DES EMPLOIS ET DE NOS CONDITIONS DE TRA-



UN SYNDICAT !

Parce que le syndicat est une structure solide sur laquelle s'appuyer pour lutter au quotidien et tenter, demain, de réorganiser la société.

DE COMBAT !

Parce que les grandes avancées sociales n'ont été arrachées que dans l'action et la mobilisation.

AUTOGESTIONNAIRE !

Parce que les permanents syndicaux, dans leur ensemble, génèrent (inconsciemment ou non) la passivité et la bureaucratie au sein de leurs organisations. Parce que les décisions doivent être prises à la base par les syndiqués eux-mêmes.

ET SOLIDAIRE !

Parce que les hiérarchies de salaires et de fonctions ainsi que les différences de statuts, renforcent les divisions et l'égoïsme au sein de la population, et s'opposent à la construction d'une société égalitaire et autogérée... Parce que seules la réflexion et l'action interprofessionnelles ou inter catégorielles permettent d'éviter le corporatisme... Parce que les luttes des femmes, des chômeurs, des précaires, des mal logés, des sans-papiers, des lycéens et des étudiants sont aussi les nôtres. Parce que les peuples du monde entier sont tous victimes des mêmes maux.

Un salarié n'est pas redevable des contraventions qu'il reçoit au volant d'une voiture d'entreprise.

Un salarié, selon la justice, n'a pas à rembourser à son patron le coût de ses excès de vitesse ou de ses contraventions au stationnement commis avec la voiture de l'entreprise. Même si son contrat de travail prévoit le contraire, ces amendes ne peuvent pas être mises à la charge d'un salarié. Elles sont à la charge de l'entreprise, selon la Cour de cassation. **Faire payer le salarié reviendrait, d'après les juges, à lui imposer une retenue sur salaire ou une amende patronale illicite.**

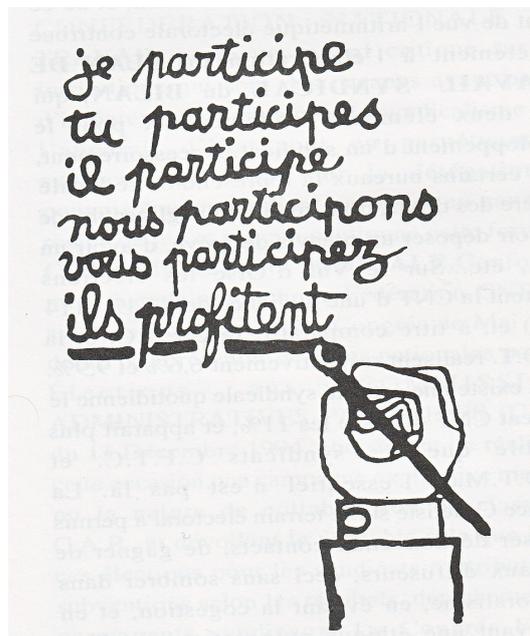
Usage professionnel ou personnel : Seule une « faute lourde » du salarié permet à son employeur de lui réclamer de l'argent. Or une faute lourde est une faute commise dans l'intention de nuire à l'employeur ou à l'entreprise. C'est la plus grave des fautes possibles, celle qui justifie un licenciement sans préavis, sans indemnité et même sans paiement des congés acquis. Aucune convention, aucun contrat ne peut étendre les cas de responsabilité d'un salarié envers son patron car le principe est que le salarié n'assume pas le risque de l'entreprise. La justice ne distingue même pas entre les amendes infligées lors de l'usage de la voiture durant le travail et son usage pour des besoins personnels. **Si besoin contactez-nous !** Référence : Cass. Soc, 17.4.2013, N° 752.

**COMMUNICATION SUR LE
PLAN STRATEGIQUE 2013-2018 :
LA NOUVELLE ARNAQUE.**

Nous savons que la communication descendante de la Poste est une opération de bourrage de crânes qui obéit à un schéma bien connu. Le Siège- ou Corporate- prend les décisions pour les années à venir. Ainsi des choix ont été faits pour les 5 années qui viennent :

Abandon progressif de Facteur d'Avenir, création d'équipes en co-voiturage, livraison du courrier aux facteurs qui ne viendraient même plus au bureau où des équipes de tri feraient les travaux intérieurs, horaires décalés, pause méridienne, hypothèse du travail le samedi après-midi, et autres projets sur lesquels nous reviendrons dans un tract spécifique. Alors que les décisions sont prises un INFOS-POSTE annonce que les postiers « contribueront à l'élaboration du nouveau plan stratégique ». Ils vont créer des groupes de travail, ETC, ateliers et chaque équipe « proposera 2 contributions destinées à faire avancer le Groupe ». **Cela c'est de**

la manipulation, pas du dialogue. Comme nous l'avons fait pour la délocalisation nous n'irons pas inventer des organisations qui visent à mieux nous exploiter. Nous ne serons pas la caution du Siège pour ces projets fustes.



Bulletin de contact/ Adhésion :

NOM :

PRENOM :

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Adresse mail :

A retourner à notre adresse départementale. Ou par mail.

Vous pouvez également nous écrire à cette adresse pour recevoir 3 numéros gratuits du COMBAT SYNDICALISTE, mensuel de la CNT.